

N° CP 8^e/38-07
Séance du 11 MAI 2007

**COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD A GUEBWILLER -
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION - INVERSION DE L'ENTREE -
REEMPLACEMENT DES GALERIES DE LIAISON - CREATION D'UN ASCENSEUR,
SALLES DE REUNION, SANITAIRES -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations du Conseil Général des 10 décembre 2004 & 14-15 décembre 2006,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 24 avril 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

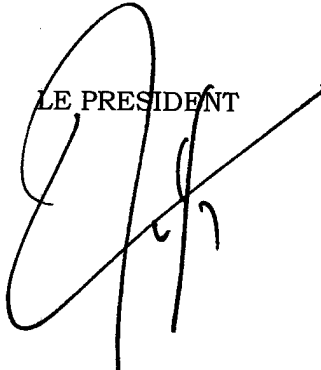
- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Collège,

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 677 257.53 €/HT (810 000 €/TTC), répartie à environ : travaux : 564 539.87 €/HT ; prestations intellectuelles : 73 772.66 €/HT ; fournitures : 19 240 €/HT ; divers & aléas : 19 705 €/HT ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 564 539.87 €/HT (valeur mars 2007), en sachant que l'AP est disponible partiellement sur l'opération 05C01112, le restant pouvant être dégagé de l'AP globale du B012/1996 – collèges – restructurations, extensions, réhabilitations ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 61 438.22 €/HT (valeur juin 2006) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'oeuvre n°100/06 passé avec le cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE de COLMAR pour un montant de 8 338.80 €/HT soit une augmentation de 15.70 % du montant du marché initial (53 099.42 €/HT valeur février 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions